

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un-mars à dix heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de  
Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : Mme DUPUY Christelle, HIERNARD Sandrine, LECOMTE  
Véronique, MAINE Martine, RASKOVALOFF Katrin, VELLY Sandrine.  
MM. AMELOT Stéphan, BRICOTEAU Gérard, DUTILLET Abel,  
ETIENNE Christophe, GUILLEMET Arnaud, KUS Sinan, MALEZE  
Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(e)s ayant donné pouvoir :** M. VERBEKE Thomas à M.  
AMELOT Stéphan  
Mme SULESKI Tiffany à M. BRICOTEAU Gérard

M. DUTILLET Abel a été élu secrétaire de séance

**DÉLIB N° 12-2026**  
**Visée le 23/03/2026**

**Election du Maire**

Monsieur Gérard BRICOTEAU, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DUTILLET Abel.

**L'article L 2122-1** dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

**L'article L 2122-4** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

**L'article L 2122-7** dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur Gérard BRICOTEAU sollicite deux volontaires comme assesseurs :

**Mme DUPUY Christelle** et **M. GUILLEMET Arnaud** acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Gérard BRICOTEAU demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Gérard BRICOTEAU propose la candidature de **Monsieur Stéphan AMELOT** au nom du groupe « **CONTINUONS A BIEN VIVRE A NESLES** ».

Monsieur Gérard BRICOTEAU enregistre la candidature de Monsieur Stéphan AMELOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de l'assemblée :

Les assesseurs proclament les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu **M. AMELOT Stéphane** : 15 voix

**M. AMELOT Stéphane ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

M. AMELOT Stéphane prend la présidence et remercie l'assemblée.

**DÉLIB N° 13-2026**  
**Visée le 23/03/2026**

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'adjoints au maire.

**Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

**DÉLIB N° 14-2026**  
**Visée le 23/03/2026**

### **Elections des adjoints**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant que**, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.  
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de l'assemblée

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- \* suffrages exprimés : 15
- \* majorité requise : 08

La liste n°1 a obtenu 15 voix

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ **M. MALEZE Patrick, 1<sup>er</sup> Adjoint**
- ⇒ **Mme VELLY Sandrine, 2<sup>ème</sup> Adjoint**

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du Conseil, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'Elu Local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il remet un exemplaire aux conseillers municipaux et donne lecture de celle-ci. Le chapitre concernant « les conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) sera transmis par courriel aux nouveaux membres du Conseil.**

### **Informations Diverses :**

● M. le Maire exprime sa gratitude envers les habitants pour leur confiance et leur soutien. Il remercie particulièrement Bernard Mengin, Patricia Leblanc et Corine Giroux pour leur engagement passé, ainsi que Véronique Lecomte, Sandrine Hiernard et Thomas Verbecke pour avoir rejoint l'équipe municipale avec conviction.

Il souligne la cohésion et la solidarité qui animent l'ensemble de l'équipe municipale, rappelant la volonté commune de prendre des décisions justes et d'agir dans l'intérêt général. Il insiste sur l'optimisme partagé, fruit d'une volonté collective et du soutien des habitants de Nesles-la-Montagne.

Il remercie les **445 votants** qui se sont déplacés lors de l'élection, dont **91 %** ont accordé leur confiance à la liste élue.

Le maire adresse également ses remerciements sincères aux agents communaux pour leur sens du service public, leur professionnalisme et leur engagement quotidien, souvent discret mais essentiel.

Il rappelle l'importance d'agir avec équité, au-delà des sensibilités individuelles, afin de poursuivre les projets engagés et de continuer à garantir le bien-vivre à Nesles. Les six années à venir seront consacrées à poursuivre cette dynamique collective.

Il conclut en appelant à l'unité et à l'action : « **Ensemble, continuons à bien vivre à Nesles.**

**La séance est levée à 10h40**